

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 20/03/2023 JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5
Code du produit: 950631 Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Autres désignations commerciales

Cette fiche signalétique couvre les produits suivants:
Crème à braser JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5/T6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

(sans plomb)

Utilisations déconseillées

Toute autre utilisation non prévue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BALVER ZINN
Josef Jost GmbH & Co. KG
Rue: Blintroper Weg 11
Lieu: D-58802 Balve
Téléphone: +49 2375 915 - 0 Téléfax: +49 2375 915 - 1700
e-mail: cia@balverzinn.com
e-mail (Interlocuteur): SDS@balverzinn.com
Internet: www.balverzinn.com
Service responsable: Département de la sécurité des produits +49 2375 915-199
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 700 24 112 122 (Contract-ID: BZW)
depuis les États-Unis / le Canada, veuillez appeler 011 49 700 24 112 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1; H318
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

2-(2-hydroxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Date de révision: 20/03/2023

Code du produit: 950631

Page 2 de 14

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide). Peut produire une réaction allergique.
--------	---

2.3. Autres dangers

Pour des informations ou des instructions plus approfondies, voir aussi les sections 11 ou 12.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE	
	N° Index	
	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
112-59-4	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol	1 - < 5 %
	203-988-3	603-175-00-7
	01-2119945815-28	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H312 H318	
144413-22-9	mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique	1 - < 5 %
	434-230-1	607-682-00-4
	Aquatic Chronic 4; H413	
7440-22-4	Argent en matrice, en poudre	1 - < 5 %
	231-131-3	01-2119555669-21
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410	
123-26-2	N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)	< 1 %
	204-613-6	01-2120783565-42
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H317 H412	
7440-50-8	Cuivre en matrice, en poudre	< 1 %
	231-159-6	01-2119480154-42
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H400 H412	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
112-59-4	203-988-3	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = (2764) mg/kg	
144413-22-9	434-230-1	mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
7440-22-4	231-131-3	Argent en matrice, en poudre	1 - < 5 %
		Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
7440-50-8	231-159-6	Cuivre en matrice, en poudre	< 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10000	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Changer les vêtements imprégnés.

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

cf. chapitre 2. cf. chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). fumée toxique d'oxyde de métaux

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Date de révision: 20/03/2023

Code du produit: 950631

Page 4 de 14

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Evacuer les personnes en lieu sûr. Ventiler la zone concernée.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Protection individuelle: voir paragraphe 8

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Recueillir mécaniquement.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques doivent être prises en compte
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.
Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives.. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Date de révision: 20/03/2023

Code du produit: 950631

Page 5 de 14

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité gel.
température de stockage: se référer aux spécifications.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
7440-22-4	Argent (métallique)	-	0,1		VME (8 h)	
-	Colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimés en aldéhyde formique)	-	0,1		VME (8 h)	
7440-50-8	Cuivre (poussières), en Cu	-	1		VME (8 h)	
		-	2		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
112-59-4	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16,3 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,25 mg/kg p.c./jour
65997-06-0	colophane hydrogénée			
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	10 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	17 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	35 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	117 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	10 mg/kg p.c./jour
123-26-2	N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,35 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,83 mg/m ³
7440-50-8	Cuivre en matrice, en poudre			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	137 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	273 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	137 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	273 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,041 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
112-59-4	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol	
	Eau douce	1,963 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	1 mg/l
	Eau de mer	0,196 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10,7 mg/kg
	Sédiment marin	1,07 mg/kg

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,995 mg/kg
65997-06-0	colophane hydrogénée	
	Eau douce	0,0016 mg/l
	Eau de mer	0,00016 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,007 mg/kg
	Sédiment marin	0,0007 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sol	0,00045 mg/kg
123-26-2	N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)	
	Intoxication secondaire	0,1 mg/l
7440-50-8	Cuivre en matrice, en poudre	
	Eau douce	0,0078 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
	Sédiment marin	676 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sol	65 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. (NF EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle. Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm break-through time: > 480 min. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Ventilation insuffisante Dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type: A-P2/3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Date de révision: 20/03/2023

Code du produit: 950631

Page 7 de 14

(gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	pâteux	
Couleur:	métallique, gris	
Odeur:	caractéristique.	
Point de fusion/point de congélation:	217 °C	Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique (à 20 °C):	non déterminé	
Hydrosolubilité:	non miscible	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur (à 20 °C):	non déterminé	
Densité:	non déterminé	N/A
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif. aucune

Propriétés comburantes

aucune.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique (à 20 °C):	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 20/03/2023	JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5 Code du produit: 950631	Page 8 de 14
------------------------------	---	--------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. Agents réducteurs, fortes. Acide fort. bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Vapeur de métal toxique et d'oxyde de métal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (cutanée) 26967,1 mg/kg; ATE (inhalation poussières/brouillard) 12540,458 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
112-59-4	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol				
	cutanée	DL50 (2764) mg/kg	Lapin	REACH Dossier	OECD Guideline 402
144413-22-9	mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
7440-50-8	Cuivre en matrice, en poudre				
	orale	DL50 > 2500 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	WoE
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	WoE

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide). Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
112-59-4	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 200 mg/l	96 h	Pimephales sp.	REACH Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 198,31 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier	DIN 38412, part L9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Dossier	OECD Guideline 202
144413-22-9	mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r (>0,49) mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 (>1) mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
7440-50-8	Cuivre en matrice, en poudre					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 [0,004-1,1] mg/l	96 h	Poisson	ECHA Dossier	READ ACROSS
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r [0,018-0,987] mg/l		Algue (72-96h)	ECHA Dossier	READ ACROSS
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 [0,001-0,792] mg/l	48 h	daphnia	ECHA Dossier	READ ACROSS
	Toxicité pour les poissons	NOEC [0,002-0,188] mg/l	12 d	Poisson (4-330d)	ECHA Dossier	READ ACROSS
	Toxicité pour les algues	NOEC [0,01-0,05] mg/l		Algue (10-19d)	ECHA Dossier	READ ACROSS
	Toxicité pour les crustacés	NOEC [0,004-0,145] mg/l		daphnia (4-240d)	ECHA Dossier	READ ACROSS

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
112-59-4	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol			
	OECD Guideline 301 A	>90	15	REACH Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
144413-22-9	mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique			
	@1203.B120929	25%	28	ECHA Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 20/03/2023	JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5 Code du produit: 950631	Page 10 de 14
------------------------------	---	---------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-59-4	2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol, 3,6-dioxa-1-dodécanol, DEGHE, hexyl carbitol, éther monohexylique du diéthylène glycol	1,7

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7440-50-8	Cuivre en matrice, en poudre	0,02 - 20	Crangon crangon	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150202 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection; absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Recommended cleaning agent: Water, if necessary together with cleansing agents.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 20/03/2023	JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5 Code du produit: 950631	Page 11 de 14
------------------------------	---	---------------

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2010/75/UE (COV): 1,697 %

2004/42/CE (COV): 0,018 %

Indications relatives à la directive E1 Danger pour l'environnement aquatique

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Date de révision: 20/03/2023

Code du produit: 950631

Page 12 de 14

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,5,14,16.

25.10.2019, Rev. 1.0: Première publication 25.10.2019

11.05.2021, Rev. 1.1: Les changements au chapitre: 1-16

20.03.2023/JTH, Rev. 2.0: Les changements au chapitre: 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Date de révision: 20/03/2023

Code du produit: 950631

Page 13 de 14

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
UN/NU : United Nations/Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H312	Nocif par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 20/03/2023

JEAN-151 SAC305 T3/T4/T5

Code du produit: 950631

Page 14 de 14

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)